

REGLEMENT

PERIGNON

PRO EVENTS
contact@proevents.nc
Tél : 240530



Des épreuves VTT et VTTAE pour tous

Distances : 10, 20 et 33 km en mode randonnée ou Chrono

1. L'ÉVÉNEMENT

La quinzième édition de la PERIGNON VTT (ci-après désigné « l'évènement » ou « PERIGNON ») est une manifestation sportive organisée par la société PRO EVENTS (ci-après désigné « l'organisateur ») le dimanche 1er octobre 2023 au Parc de la Rivière Bleue (ci-après désigné « PRB »).

2. LES ÉPREUVES

Toutes les épreuves se déroulent sur les pistes du Parc de la Rivière Bleue, situé sur la commune de Yaté.

La PRB 10km est un parcours à très faible D+ (moins de 100m) présentant quelques passages accidentés sans grandes difficultés. Une épreuve agréable et amusante pour tous les niveaux de pratiquants. Elle permet à chacun de se faire plaisir sur les pistes du PPRB en toute sécurité.

La PRB 20km est un parcours à 200 D+ présentant quelques passages techniques mais restant accessibles à partir d'un niveau intermédiaire. Ni trop courte, ni trop longue, elle permettra à chacun de se faire plaisir sur les pistes du PPRB en toute sécurité. Ce parcours permet de rouler sur des sentiers individuels, de la piste carrossable, quelques montées légères, et des descentes peu techniques.

La PRB 33 km est un parcours à 500 m D+ comportant des portions techniques et physiques. Ceux qui ont choisi ce parcours vont aimer le savant mélange de sentiers individuels en forêt, de pistes larges, de montées légères, de raidillons et de descentes faciles à techniques. Elle est destinée aux pratiquants confirmés et sportifs entraînés.

Toutes les épreuves sont ouvertes aux VTTAE (VTT à Assistance Electrique).

Elles peuvent être parcourues en mode randonnée ou en mode Chrono (chronométré), au choix.

L'organisateur a balisé de rubalise les parcours avec soin et il est obligatoire de suivre le balisage sous peine de disqualification. L'organisateur décline toute responsabilité dans le cas où un accident surviendrait en dehors des chemins balisés.

Les distances sont fournies à titre indicatif, il est possible qu'il y ait quelques écarts ou que les parcours soient modifiés au dernier moment par l'organisateur pour des raisons de sécurité.

PRB 33 – niveau confirmé	Distance	Dénivelé	Age minimum	Date	Départ	Lieu
PRO SERIES – CHRONO – VTT *	33 km	617 m	19 ans (2004)	01/10	7h30	PRB
CHRONO - VTTAE	33 km	617 m	19 ans (2004)	01/10	7h35	PRB
Randonnée – VTT & VTTAE	33 km	617 m	15 ans (2008)	01/10	7h40	PRB
PRB 20 – tous niveaux	Distance	Dénivelé	Age minimum	Date	Départ	Lieu
CHRONO – VTT	20 km	325 m	17 ans (2006)	01/10	8h00	PRB
CHRONO – VTTAE	20 km	325 m	19 ans (2004)	01/10	8h05	PRB
Randonnée – VTT & VTTAE	20 km	325 m	13 ans (2010)	01/10	8h10	PRB
PRB 10 – tous niveaux	Distance	Dénivelé	Age minimum	Date	Départ	Lieu
CHRONO – VTT	10 km	78 m	11 ans (2012)	01/10	11h00	PRB
Randonnée – VTT & VTTAE	10 km	78 m	9 ans (2014)	01/10	11h05	PRB

(*) L'épreuve reine de cette manifestation est la PRB 33 km Pro Series qui fait partie du Sud Tourisme VTT Pro Tour.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à toutes et à tous, aux conditions définies ci-dessous.

La PRB 10 km est accessible à tous à partir de 9 ans (né en 2014) en VTT / VTTAE randonnée et à partir de 11 ans (né en 2012) en VTT Chrono.

La PRB 20 km est accessible à tous à partir de 13 ans (né en 2010) en VTT / VTTAE randonnée, à partir de 17 ans (né en 2006) en VTT Chrono et à partir de 19 ans (né en 2004) en VTTAE Chrono.

La PRB 33 km est accessible à tous à partir de 15 ans (né en 2008) en VTT / VTTAE randonnée et à partir de 19 ans (né en 2004) en VTT / VTTAE Chrono.

L'inscription en mode Chrono dans une épreuve permet d'obtenir son temps et d'être classé dans sa catégorie d'âge. Il y aura des classements pour les Femmes et des classements pour les Hommes.

Les VTTAE sont autorisés sur toutes les épreuves : 10 km en mode randonnée uniquement, 20 km et 30 km en mode randonnée et Chrono (chronométrage).

La PRB 33 km Chrono courue en VTT est une course Pro Series, c'est la troisième étape du Sud Tourisme VTT Pro Tour. Elle permet de gagner des points, en fonction du classement, qui seront comptabilisés pour le classement final annuel du Sud Tourisme VTT Pro Tour.

Tous les participants souhaitant être chronométrés devront choisir l'option Chrono et fournir un certificat médical datant de moins d'un an, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du VTT en compétition (les titulaires d'une licence FFC, FFTRI ou FFV mention « vélo sport » pourront fournir une copie de leur licence 2023).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Les participants doivent respecter les consignes du directeur de course et des personnels de l'organisation.

Les participants doivent rester maîtres de leur vélo et faire attention aux autres concurrents, cyclistes et piétons présents potentiellement sur les parcours.

L'accès à la ligne de départ n'est possible qu'après avoir passé le point de contrôle du matériel. Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

Les porte-enfants (sièges ou remorques) ne sont pas acceptés.

L'ordre de départ est déterminé par le groupe auquel vous appartenez, les VTT Chrono partent dans le premier groupe, les VTTAE Chrono dans le deuxième groupe et les randonneurs dans le troisième groupe, pour plus d'informations consultez la rubrique sur votre épreuve.

Les meilleurs compétiteurs reconnus pour leurs performances seront placés prioritairement en premières lignes, ils doivent être présents près de la zone qui leur est réservée au plus tard 5 mn avant le départ de l'épreuve.

Une dérogation d'âge (sur-classement) pourra être accordée exceptionnellement par l'organisateur.

Par son inscription le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

4. CHRONOMETRAGE (option Chrono uniquement)

Le Chronométrage est assuré par notre partenaire INLIVE.NC avec son matériel informatique et des puces électroniques sur les plaques de guidon pour une précision optimale.

Les résultats et les classements sont diffusés en ligne à l'issue de chaque épreuve sur les sites : inlive.nc, perignon.nc et protour.nc

5. CATEGORIES

Les participants ayant choisi l'option Chrono sont classés dans les catégories suivantes (âge au 31 décembre 2023) :

- Jeune : 11-18 ans

REGLEMENT PERIGNON 2023

- Pro : 19-34 ans
- Expert : 35-44 ans
- Master : 45-54 ans
- Vétéran : 55+ ans
- Scratch (toutes catégories d'âge confondues)
- VTTAE (pas de catégories d'âge)

6. RECOMPENSES

Seuls les participants ayant choisi l'option Chrono seront chronométrés et pourront être récompensés.

Monteront sur le podium et seront récompensés :

- PRB 10 km :
Les trois premières filles et les trois premiers garçons de la catégorie : Jeune
- PRB 20 km :
Les trois premières femmes et les trois premiers hommes des catégories : Scratch / VTTAE
- PRB 33 km :
Les trois premières femmes et les trois premiers hommes des catégories : Pro / Expert / Master / Vétéran / VTTAE
Les cinq premières femmes et les cinq premiers hommes du classement Scratch

Prize Money : Des récompenses en numéraires sont offertes pour le classement Scratch de la course PRB 33 km Pro Series :

- 1^{er} : 30.000 Fcfp
- 2^{ème} : 20.000 Fcfp
- 3^{ème} : 15.000 Fcfp
- 4^{ème} : 10.000 Fcfp
- 5^{ème} : 5.000 Fcfp

Total Prize Money : 2 x 80.000 Fcfp (Femmes & Hommes).

La remise des prix des épreuves aura lieu sur place le dimanche 1er octobre à partir de 12h00.

Seules les personnes présentes pendant la remise des prix pourront prétendre à leurs lots. En cas d'absence lors de la remise des prix, le concurrent suivant dans le classement sera récompensé en lieu et place de l'absent. Tout participant classé dans les cinq premiers hommes ou cinq premières femmes d'une épreuve Pro Series comptant pour le classement du Sud Tourisme VTT Pro Tour sera déclassé de cinq places dans le classement général en cas d'absence lors de la remise des lots de l'étape. Les participants doivent porter une tenue correcte et sportive (chaussures fermées) pour pouvoir monter sur le podium, de préférence avec leur tenue de VTT ou de club.

7. MATÉRIELS OBLIGATOIRES

Tout participant à une épreuve doit récupérer sa plaque de course à fixer au guidon de son vélo avant de prendre le départ. Les plaques sont à retirer au magasin SPECIALIZED les vendredi 29 septembre de 9h à 19h et samedi 30 septembre de 9h à 12h.

Les vélos admis à aux épreuves de la PERIGNON doivent répondre aux normes en vigueur (bouchons aux extrémités des guidons). Les participants sont seuls responsables de la conformité du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la course, chaque participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

Sur toutes les épreuves sont obligatoires :

REGLEMENT PERIGNON 2023

- Port du Casque
- Chaussures fermées
- Bidon d'eau ou Poche dorsale

Sont vivement recommandés :

- Gants, genouillères, coudières.
- Kit de réparation pneus et/ou chambre à air et outil de gonflage

Chaque participant doit se présenter au départ de son épreuve avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver ainsi pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence des matériels obligatoires au départ, le participant ne pourra prendre le départ de l'épreuve. En leur absence en cours d'épreuve, le participant pourra être mis hors-course ou se voir attribuer une pénalité de temps.

Il est vivement conseillé de prendre son téléphone portable avec soi, suffisamment d'eau pour la durée estimée (minimum 500ml/h), de mettre une paire de gants et d'apporter des barres énergétiques, gels et autres apports alimentaires.

En cas d'abandon, le coureur doit en informer OBLIGATOIREMENT le poste de contrôle ou le signaleur le plus proche.

8. VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Un VTT à Assistance Electrique (VTAE) est un VTT fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie.

Seul les VTAE homologués sont admis :

- Moteur de 250w,
- Assistance au pédalage uniquement,
- Assistance moteur jusqu'à 25km/h (+/- 10%)

Les VTAE inscrits en mode CHRONO doivent respecter les règles suivantes :

Les tailles de roues, sont libres mais doivent rester les mêmes pendant toute la durée de course et doivent être conforme au diagnostic moteur fourni par le coureur.

Il est autorisé d'avoir une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage, mais ne devant pas excéder 6 km/h.

Les kits de débridage, ainsi que les vélos électrifiés à l'aide d'un kit sont interdits.

Le capteur de vitesse doit correspondre à un aimant en mouvement sur la roue et solidaire de celle-ci.

Tout concurrent ne respectant pas la réglementation sur le matériel pourra se faire refuser le départ.

Il est interdit de changer une partie du VTAE pendant l'épreuve.

Les batteries de rechange ne sont pas autorisées, seules les batteries secondaires, déjà branchées en parallèle sur le VTAE lors du départ, sont autorisées. Les participants ne sont pas autorisés à se faire fournir une batterie de rechange par une tierce personne en cours d'épreuve.

Des contrôles aléatoires de matériel et de la puissance du VTAE pourront avoir lieu au cours de l'épreuve.

En cas de non-respect du règlement, le participant pourra être mis hors course.

Contrôle technique :

Avant l'épreuve : les VTAE inscrits en mode CHRONO seront vérifiés lors du contrôle technique.

La procédure de contrôle est organisée de la manière suivante :

- Le pilote présente son diagnostic moteur pour les moteurs compatibles.

Les organisateurs peuvent demander la réalisation d'un diagnostic moteur sur place.

- Vérification du n° de clé diagnostic / VTAE

REGLEMENT PERIGNON 2023

- Vérification de la circonférence réelle de la roue. Une tolérance de 5% est autorisée entre la mesure enregistrée dans le diagnostic moteur et la circonférence réelle de la roue. En cas de différences supérieures à 5% entre les deux valeurs le VTAE pourra être refusé au départ.

Pendant l'épreuve : Contrôle visuel et/ou vidéo par les organisateurs.

Après l'épreuve : Les VTAE des 3 premiers peuvent être consignés et les organisateurs peuvent procéder aux vérifications suivantes :

- Vérification des données km parcourus
- Vérification de la valeur de circonférence de roue et de la valeur enregistrée via diagnostic moteur
- Toutes autres vérifications permettant le contrôle du respect des règles.

9. INSCRIPTIONS et TARIFS

Les inscriptions sont effectuées uniquement par Internet, depuis le site inlive.nc.

Les inscriptions prendront fin le jeudi 9 novembre à 23h59, sans exception, pour toutes les épreuves.

La confirmation de votre inscription se fait par réception d'un email suite à la validation de l'inscription Internet.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur limite le nombre de participants à 150 sur l'épreuve 10 km et 300 sur les épreuves 20 km et 33 km.

Tarifs PRB 10 km

Age minimum : 9 ans (2014)

Inscription : 2000 F

Limite : 150 participants

2000 F pour les 50 premiers inscrits ou jusqu'au 3 septembre

2500 F pour les 50 inscrits suivants ou jusqu'au 17 septembre

3000 F à partir du 18 septembre

Option Chrono : 500 F (11-16 ans)

Tarifs PRB 20 km

Age minimum : 13 ans (2010)

Inscription : 3000 F

Limite : 300 participants

3000 F pour les 100 premiers inscrits ou jusqu'au 15 septembre

3500 F pour les 100 inscrits suivants ou jusqu'au 17 septembre

4000 F à partir du 18 septembre

Option Chrono : 500 F (à partir de 17 ans en VTT ou 19 ans en VTAE)

Tarifs PRB 33 km

Age minimum : 15 ans (2008)

Inscription : 4000 F

Limite : 300 participants

4000 F pour les 100 premiers inscrits ou jusqu'au 15 septembre

4500 F pour les 100 inscrits suivants ou jusqu'au 17 septembre

5000 F à partir du 18 septembre

Option Chrono : 500 F (à partir de 19 ans)

Afin de réaliser l'inscription en ligne, il faut renseigner :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse email
- Numéro de téléphone portable

REGLEMENT PERIGNON 2023

- Pour l'option Chrono : une copie numérique d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du VTT en compétition daté de moins d'1 an ou le numéro d'une licence sportive fédérale et le nom du club

Le règlement peut être effectué par carte bancaire directement sur le site.

La validation d'un dossier d'inscription fait office d'accord du présent règlement.

Si l'inscription ne peut pas être validée (manque d'un document), il faut recommencer la procédure ultérieurement. Aucune réservation n'est possible.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le participant et la personne ayant cédé son dossard d'une épreuve de l'événement.

10. REMBOURSEMENT

Si vous ne pouvez pas vous rendre à l'épreuve pour laquelle vous êtes inscrit, vous pouvez demander un remboursement, à condition de le faire avant le 29 octobre 2023 inclus, pour être remboursé à hauteur de 70% du montant de votre inscription. Passé cette date, aucun remboursement ne pourra plus être réclamé.

11. RETRAIT DES PLAQUES

Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon fournie par l'organisateur. Ces plaques numérotées et personnelles sont obligatoires, en mode randonnée comme en mode Chrono. Les plaques sont à retirer au magasin SPECIALIZED les vendredi 29 septembre de 9h à 19h et samedi 30 septembre de 9h à 12h.

12. SÉCURITÉ DU SITE

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants, matières explosives, alcool est strictement interdite.

13. PARCOURS

Toutes les informations relatives aux courses (profils, horaires...) sont disponibles sur les sites internet perignon.nc et inlive.nc. Chaque participant devra se trouver au départ de sa course à l'heure qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. Le départ pourra être refusé au participant qui se présente sur la ligne de départ après l'heure fixée.

Tous les départs et arrivées se feront sur la zone de village expo au parc de la rivière bleue.

Tout participant devra franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé. Les participants devront impérativement respecter les limites du parcours matérialisé par des rubalises, banderoles ou panneaux. En cas de sortie de piste, ils devront reprendre le circuit là où ils l'auront quitté. Toute infraction constatée par le directeur de course, un signaleur ou un membre de l'organisation entraînera la disqualification de l'épreuve concernée. Dans le cas où le parcours alternerait des portions balisées et des zones de partage avec les autres usagers habituels de ces zones (cyclistes, piétons ou véhicules à moteur), les participants devront circuler dans ces zones dans le strict respect du code de la route.

Des signaleurs sont présents sur tous les parcours. Leur rôle consiste à signaler la bonne direction à suivre aux participants et à signaler aux autres usagers de la voie le passage d'une épreuve VTT et la priorité qui s'y

REGLEMENT PERIGNON 2023

rattache en vue d'assurer la sécurité des participants. A l'approche d'un signaleur, le concurrent doit être très attentif aux indications verbales ou visuelles reçues, les respecter scrupuleusement et il doit également s'assurer lui-même qu'il peut parcourir sans danger la zone signalée.

Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

Sur le circuit, les seules motos, quads ou véhicules admis sont ceux de l'organisation.

La direction de course se réserve le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité.

14. POSTES DE RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront mis à disposition des coureurs.

Il est strictement interdit de changer de vélo ou de roue pendant la course. L'assistance technique est autorisée entre participants.

Pour respecter la nature, l'organisation ne fournira pas de gobelet sur les points de ravitaillements. Pour profiter des boissons offertes les participants devront s'équiper d'une éco-cup individuelle.

15. ASSISTANCE EXTERIEURE

L'assistance mécanique durant une course est sujette aux conditions suivantes :

Le changement de vélo n'est pas autorisé et le participant doit passer la ligne d'arrivée avec le même vélo et plaque numérotée qu'il avait au départ.

L'assistance mécanique ne peut être réalisée que dans les zones de postes de ravitaillement. Le travail de réparation doit être effectué par le participant lui-même ou avec l'aide d'un autre concurrent.

Approvisionnement en eau et alimentation :

En dehors des postes de ravitaillement les participants ne doivent pas recevoir d'assistance de la part du public (bidons, aliments, etc.). Les participants peuvent recevoir de l'aide de la part du staff organisateur ou du staff médical.

16. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Tout participant contrevenant pourra être exclu de l'événement.

Les concurrents s'efforceront de respecter la faune et la flore du domaine et d'utiliser les toilettes prévues par l'organisation.

Chaque participant s'engage au travers de son inscription à respecter le règlement du parc de la rivière bleue.

Le non-respect des règles du parc entraînera la disqualification du coureur, notamment :

- Abandon de déchets
- Dégradation de plantes
- Allumage de feux
- Atteinte volontaire aux animaux
- Utilisation de raccourcis et dégradation des espaces non prévus dans le parcours
- Agression physique ou verbale d'un membre de l'organisation

17. PÉNALITÉS

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une exclusion de l'épreuve ou une pénalité de temps :

- Absence sur un contrôle de passage (exclusion)
- Non-respect du parcours (exclusion)
- Essai pendant le déroulement de la course et en dehors des reconnaissances officielles (pénalité)
- Absence de casque pendant la course (exclusion)
- Refus volontaire de céder le passage à un participant souhaitant doubler (pénalité)

18. BARRIÈRES HORAIRES

Afin d'assurer la sécurité des participants, il est indispensable que ces derniers ne dépassent pas les horaires limites auxquels ils doivent passer par les points de ravitaillement. Des barrières horaires en différents points du parcours seront mises en place et correspondront aux horaires à partir desquels il ne sera plus possible d'aller au-delà de l'emplacement atteint. Les participants s'engagent à la première demande d'un organisateur ou représentant de l'organisation à être pris en charge par les serre-files, ou à suivre un itinéraire plus rapide indiqué par l'organisation. Le concurrent qui ne respecterait pas ces décisions continuerait sous sa propre responsabilité, et sortirait du dispositif de sécurité.

Tout concurrent qui souhaite abandonner doit, dans la mesure du possible, se rendre aux emplacements prévus (postes de ravitaillements). S'il ne peut pas rejoindre ces lieux, il doit contacter l'organisation en téléphonant au numéro d'urgence indiqué sur sa plaque. En l'absence de communication de son abandon auprès de l'organisation, le participant devra assumer financièrement tous les frais de recherche éventuels.

19. MÉDICAL

Un service d'assistance médicale est assuré par un médecin et des unités de secours. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radio. Sur avis médical, l'organisateur se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours tout participant qu'il juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

Tous les appels d'urgence devront être effectués vers les numéros téléphoniques indiqués sur la plaque du participant.

20. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisation dégage toutes responsabilités en cas de perte, détérioration, vol de matériel et/ou d'équipements individuels.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, en cas de force majeure. Dans ce cas, le participant renonce à obliger l'organisateur au remboursement total ou partiel de son inscription et des frais connexes engagés pour participer à la manifestation.

21. ORGANISATION - LITIGES

Le directeur de course et ses assistants sont les seuls à décider du placement des concurrents sur les lignes de départ.

Les retardataires ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Toute réclamation devra être déposée auprès du directeur de course dans l'heure d'arrivée du participant. Cette réclamation devra être faite par écrit.

Tout point litigieux sera tranché par le directeur de course responsable de l'organisation des épreuves.

22. ASSURANCES

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses équipes, des spectateurs et de tous les participants à la PERIGNON. La responsabilité civile des participants est couverte pour les accidents qu'ils pourraient causer à autrui et pour lesquels leur responsabilité serait engagée lors du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Assurance Accident Individuelle

Il vous est fortement recommandé de souscrire une assurance « Individuelle accident » ou de vérifier que votre police d'assurance comprend cette garantie. En effet si vous chutez et vous blessez, sans que notre responsabilité d'organisateur de l'événement soit mise en cause, vos dommages (notamment corporels en cas de blessure : frais médicaux et hospitaliers) ne seront garantis que si vous bénéficiez d'une garantie par ailleurs (garantie des accidents de la vie privée, prévoyance, individuelle accident...). Nous vous engageons par conséquent à vérifier si c'est le cas avant le déroulement de la manifestation, et vous conseillons de souscrire une garantie si vous n'étiez pas déjà couvert. Les licenciés participant à cet événement ne sont pas couverts par l'assurance de leur licence fédérale, l'organisateur n'étant pas affilié à une fédération sportive.

Domage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun des participants.

23. DROIT A L'IMAGE et PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le concurrent donne son accord à l'organisateur, aux médias, aux partenaires qui pourraient couvrir l'événement, d'utiliser son image (photos, films, prises de vues aérienne) pour la promotion de l'épreuve et sous toutes formes de diffusions (presse, télévision, internet, réseaux sociaux), et sans aucune contrepartie financière ou autre.

Si vous souhaitez vous opposer à la publication de vos photos/images pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision avec une copie de pièce d'identité à l'organisateur par voie postale à : PRO EVENTS - BP 521 - 98845 Nouméa.

24. FORCE MAJEURE

Si la manifestation ne peut être organisée, ou doit être interrompue ou annulée, pour cas de force majeure (intempéries ou autre), l'organisateur ne sera tenu à aucun engagement vis à vis des participants. Les droits d'inscription resteront acquis à l'organisateur et ne seront pas remboursés.

25. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'événement implique l'acceptation pleine et entière, par chaque concurrent, du présent règlement, ainsi que du règlement intérieur du parc de la rivière bleue.

26. SUD TOURISME VTT PRO TOUR 2023

La société PRO EVENTS organise un challenge annuel de VTT dénommé le Sud Tourisme VTT Pro Tour.

REGLEMENT PERIGNON 2023

Le classement du Sud Tourisme VTT Pro Tour est constitué des résultats des courses Pro Series, organisées au cours des plus grands évènements sportifs VTT en 2023 :

- La PGF 34 km, GRANDES FOUGERES, Parc des Grandes Fougères, le 4 juin 2023
- La DEVA 50 km, BCI DEVA100, domaine de Deva, le 16 juillet 2023
- La PRB 33 km, PERIGNON, Parc de la Rivière Bleue, le 1er octobre 2023
- La TINA 30 km, TINAVELO, Boucles de Tina, Nouméa, le 12 novembre 2023

Des points sont attribués aux 300 premiers du classement de chaque course Pro Series. Le total des points acquis par les participants est additionné après chaque course dans un classement général annuel regroupant les résultats de toutes les courses PRO SERIES.

A la fin de la dernière épreuve de l'année, une grande remise des prix permettra de consacrer les meilleurs compétiteurs VTT. Un Prize Money total de 1.000.000 Fcfp récompensera les meilleurs de chaque catégorie et du classement général.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter : protour.nc

27. TIRAGE AU SORT

La participation à l'évènement donne droit à l'inscription à un tirage au sort permettant de gagner deux VTT. Un tirage au sort aura lieu après la remise des récompenses. Le numéro de plaque d'un des participants sera tiré au sort pour gagner un des deux VTT offerts par le magasin PRO BIKE. Le participant devra être présent pour pouvoir gagner son lot. Si le participant dont le numéro de plaque a été tiré au sort n'est pas présent lors de la remise des lots, le lot sera remis en jeu et un autre numéro de plaque sera tiré au sort.